SANTÉ PRÉVENTION

Centre de Gestion
Fonction Publique
Territoriale du Lot

CATALOGUE DES MISSIONS DU SERVICE

SOMMAIRE

P.3 • Les obligations de l'employeur en matière de santé et sécurité

P.4 • La composition du service Santé Prévention

P.5 • Les missions principales

P.6 • Les missions spécifiques

P.7 • La psychologue du travail et les missions

P.10 • La convention FIPHFP et les accompagnements possibles

" LA PRÉVENTION, C'EST L'AFFAIRE DE TOUS... "

LES OBLIGATIONS DE L'EMPLOYEUR EN MATIÈRE DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ

Les collectivités territoriales sont soumises à des obligations en matière de respect des règles d'hygiène et de sécurité des agents.
Les obligations reposent sur les textes suivants :

Décret 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale

Prévoit au Titre I'article 3 :
« En application de l'article 108-1 de la loi du 26 janvier 1984, dans les services des collectivités et des établissements mentionnés à l'article 1er, les règles applicables en matière de santé et de sécurité sont, sous réserve des dispositions du présent décret, celles définies aux livres 1er à V de la quatrième partie du code du travail et par les décrets pris pour leur application (…). »

Article L. 4121-1 du Code du Travail
« L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs.
Ces mesures comprennent :
1° des actions de prévention des risques professionnels ;
2° des actions d'information et de formation ;
3° la mise en place d'une organisation et de moyens adaptés.
L'employeur veille à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes. »

Article R. 4325-95 du Code du Travail
L'employeur doit fournir gratuitement les équipements de protection individuelle (EPI) et les vêtements de travail. L'employeur assure leur bon fonctionnement et leur maintien dans un état hygiénique satisfaisant par les entretiens, réparations et remplacements nécessaires.

LA COMPOSITION DU SERVICE SANTÉ-PRÉVENTION

Le service Santé Prévention se compose aujourd'hui :

- D'un **conseiller en prévention** des risques professionnels spécialisé en hygiène et sécurité.
- D'une **conseillère en prévention** des risques professionnels spécialisée dans le maintien dans l'emploi et dans l'évaluation des risques psychosociaux.
- D'une **psychologue du travail** expérimentée.

PLUSIEURS PROFILS ET PLUSIEURS COMPÉTENCES À VOTRE SERVICE

LES MISSIONS PRINCIPALES

Conseil et assistance au quotidien

Le service Santé Prévention est à votre disposition par mail ou par téléphone pour répondre à vos questions en matière de réglementation sur l'hygiène et la sécurité.

Visite des services de la collectivité ou d'un espace de travail

A votre demande, le service Santé Prévention peut réaliser un diagnostic général des services de votre collectivité en matière d'hygiène et de sécurité.

Mise à dispositions d'informations et de documentation en matière de santé et de sécurité au travail

Le service Santé Prévention tient à votre disposition des fiches d'informations en lien avec la prévention des risques professsionnels. A votre demande et selon l'actualité, elles peuvent être complétées par d'autres fiches sur des thématiques particulières.

Organisation de rencontres thématiques

Le service Santé Prévention organise chaque année une journée d'information et/ou de sensibilisation sur une thématique en lien avec l'actualité.

Animation du réseau des assistants de prévention

L'assistant de prévention participe à la mise en oeuvre de la prévention des risques professionnels au quotidien au sein de sa collectivité. La nomination et la formation d'un assistant de prévention sont obligatoires dans chaque collectivité quelle que soit sa taille.
Le service Santé Prévention tient à jour la liste des assistants de prévention du département du Lot et anime le réseau constitué.

LES MISSIONS SPÉCIFIQUES

Accompagnement à l'élaboration et à la mise à jour du Document Unique

Vous n'avez pas encore réalisé votre DU ou vous devez le mettre à jour, le service Santé Prévention vous apporte sa méthodologie et vous accompagne, tant sur la phase d'évaluation des risques professionnels que sur la définition du plan d'actions.

Assistance à l'élaboration de plans d'actions en matière de prévention *(travail sur écran, risque chimique, etc.)*

Votre collectivité a identifié un risque spécifique sur lequel vous souhaitez mettre en place une démarche de prévention : risque routier, violences externes, troubles musculosquelettiques, addictions, etc. Le service Santé Prévention peut vous accompagner dans le pilotage de la démarche et la définition d'un plan d'actions.

Evaluation des risques psychosociaux et accompagnement à la définition des plans d'actions

Vous souhaitez procéder à l'évaluation des risques psychosociaux dans votre collectivité, le service Santé Prévention vous propose des outils et vous accompagne dans la définition du plan d'actions.

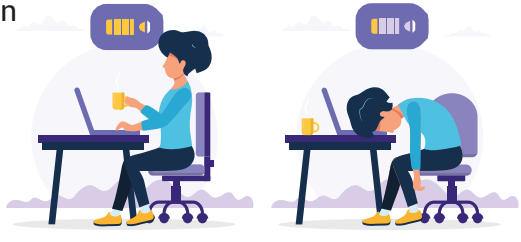

Analyse d'un accident de service

Un de vos agents est victime d'un accident de service, le service Santé Prévention vous accompagne dans la recherche des causes de celui-ci grâce à une méthodologie d'analyse adaptée.

Sensibilisation du personnel sur une thématique particulière

Vous souhaitez sensibiliser vos agents sur une problématique spécifique (port des EPI, installation au poste de travail informatique, etc.), le service Santé Prévention peut vous aider à réaliser des actions de communication.

LA PSYCHOLOGIE DU TRAVAIL

La psychologie du travail est souvent définie comme l'étude de l'Homme dans son milieu de travail.

La psychologue du travail s'intéresse aux relations entre l'individu et ses missions, aux relations entre les individus et l'organisation ou bien encore aux relations entre les groupes d'individus.

La psychologie du travail a plusieurs objectifs :

- ***Favoriser le travail d'équipe***
- ***Accompagner le changement et les managers***
- ***Favoriser un climat social garant du bien-être au travail***

La réussite de ces interventions implique qu'elle puisse se faire de façon concertée, c'est-à-dire avec l'accord de l'autorité territoriale, des managers de proximité, des collectifs de travail et des agents concernés.

LES MISSIONS DE LA PSYCHOLOGUE DU TRAVAIL

Sensibilisation à la prévention des risques psychosociaux

On qualifie de « risques psychosociaux » ou (RPS) **les éléments qui portent atteinte à l'intégrité physique et à la santé mentale des salariés au sein de leur environnement professionnel.** Ces risques peuvent recouvrir différentes formes : **le stress**, parmi les plus connus, mais aussi le **harcèlement, l'épuisement professionnel** et même la **violence au travail.** Ils sont la cause de plusieurs maux et pathologies (problème de sommeil, dépression, troubles musculosquelettiques, maladies psychosomatiques, etc.). Dans le cadre de votre obligation générale de sécurité, vous souhaitez sensibiliser vos agents et encadrants. Votre objectif est de les faire connaître afin de les détecter et de les prévenir. La psychologue du travail est à votre disposition pour analyser plus en détail votre demande et vous proposer des actions de sensibilisation.

Accompagnement managérial collectif en matière de prévention des RPS

Convaincu(e) du rôle essentiel de vos manageurs dans la prévention des RPS, vous souhaitez les engager dans une réflexion sur l'amélioration continue de leurs pratiques managériales. La psychologue du travail peut vous proposer un accompagnement ciblé permettant aux managers d'identifier les signaux de présence de RPS et de mettre en place des leviers d'actions.

Accompagnement d'un changement dans une organisation

Tout changement dans une organisation peut être source d'inquiétude et rencontrer de la résistance. A l'échelle de la collectivité, les changements peuvent être liés notamment à une fusion de communes, une modification réglementaire, une réorganisation technique, etc. Compte tenu de leur impact possible sur le quotidien des agents, ils nécessitent d'être anticipés. La psychologue du travail peut vous aider dans la méthodologie, faciliter leur mise en oeuvre et en diminuer les impacts négatifs.

Suivi individuel d'un agent en difficulté

Un agent de votre collectivité rencontre des difficultés professionnelles (souffrance au travail, événement traumatisant lié au travail). Vous souhaitez lui permettre de bénéficier d'un espace de parole libre lui permettant d'aborder la situation problématique relative à son travail. La psychologue du travail du Centre de Gestion peut vous proposer un accompagnement adapté à la situation de votre agent.

Médiation / Gestion des conflits

Vous devez faire face à une situation conflictuelle au sein du personnel de votre collectivité. La psychologue du travail, en tant qu'acteur externe et neutre, peut vous accompagner dans une médiation pour rétablir le dialogue entre des agents, favoriser la coopération pour rechercher des solutions communes afin de restaurer des échanges professionnels durables et sereins.

LA CONVENTION FIPHFP

Le ***Fonds d'Insertion pour les Personnes Handicapées de la Fonction Publique (FIPHFP)*** a été créé en 2005.

Cette institution a pour but de favoriser :

- ***Le recrutement des personnes en situation de handicap***
- ***La formation et l'accompagnement des personnes en situation de handicap tout au long de leur parcours professionnel***
- ***Le maintien dans l'emploi des agents en situation de handicap.***

Le Centre de Gestion du Lot et le FIPHFP sont partenaires depuis 2013 par le biais d'une convention. Cette convention permet au référent handicap d'accompagner les collectivités dans leur démarche auprès du FIPHFP.

HANDICAP - MAINTIEN DANS L'EMPLOI : LES ACCOMPAGNEMENTS POSSIBLES

Votre collectivité emploie une ou des personnes présentant des restrictions d'aptitude à leur poste de travail ou des personnes en situation de handicap, la référente handicap vous propose plusieurs accompagnements possibles :

- **Réalisation d'études de poste pour les personnes avec des restrictions d'aptitudes ou en situation de handicap (BOETH, RQTH, etc.), dans le cadre d'insertion ou de maintien dans l'emploi,**
- **Sensibilisation à la Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé,**
- **Accompagnement à la complétion du dossier RQTH, PCH, AAH,**
- **Aide à la saisie des aides financières sur la plateforme FIPHFP,**
- **Accompagnement des collectivités dans le recrutement d'apprentis en situation de handicap et le suivi du contrat,**
- **Information des collectivités sur différentes thématiques en lien avec le handicap (insertion dans l'emploi, aides financières possibles, etc.),**
- **Animation de réunions de sensibilisations sur des thématiques en lien avec le handicap (handicap auditif, etc.),**
- **Accompagnement à la reprise d'un agent après un congé maladie (CMO, CLM, CLD, etc.)**

Cette liste n'est pas limitative et la référente handicap est à votre disposition pour échanger d'une situation particulière que vous rencontrez.

Centre de Gestion
Fonction Publique
Territoriale du Lot

SANTÉ-PRÉVENTION

Le service Santé Prévention du Centre de Gestion **conseille les collectivités affiliées** du département du Lot dans la **mise en place d'une politique de prévention** depuis 2009.

Notre objectif est **d'accompagner les collectivités dans la prévention des risques professionnels** pour améliorer les conditions de travail des agents, limiter le risque d'apparition des restrictions d'aptitude et permettre aux agents ayant des atteintes à la santé d'être maintenus dans l'emploi.

Le département du Lot, c'est **454 collectivités affiliées** au Centre de Gestion et **3221 agents.**

Le service Santé Prévention du Centre de Gestion
se tient à votre disposition :

Adresse :
12, avenue Charles Pillat 46090 Pradines

Mail :
prevention@cdg46.fr

Téléphone :
05 65 23 00 97

Création & Impression : Noix de Cocom, 46220 Prayssac - www.noixdecocom.fr
Imprimé par nos soins, ne pas jeter sur la voie publique.